

Présents : ANTOINE Frédéric, BERTOCCHI Franck, BOURGON Amélie, CLAUDEL Christelle, GUEDES Anthony, LAPOIRIE André, MANGEAT Delphine, MARCOT Véronique, MUNIER Claudine, PERONA Emmanuelle, PERROTTEY ADAM Manuela, PIERREL Maxime, PLAYOULT Brigitte, THIEBAUT Michaël, TONNERIEUX Olivier, TISSERAND Gérard, VALENTIN Jean-François, VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien.

Procurations : ALEXANDRE René à VALENTIN Jean-François, BOLLECKER Valérie à MUNIER Claudine, VALENTIN Sébastien à MARCOT Véronique, FRECHIN Séverine à GUEDES Anthony.

Madame Amélie BOURGON a été élue Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 Juillet 2021 est approuvé.

Madame le Maire propose de reporter deux délibérations initialement prévues à l'Ordre du Jour pour faute d'éléments suffisants pour délibérer.

DELIBERATIONS

Institutions et Vie Politique - Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal

Mme Delphine LHOMÉ a présenté par écrit sa démission du Conseil Municipal de Xertigny pour raisons personnelles (déménagement hors commune suite à la vente de sa maison), prenant effet à compter du 25 Août 2021. Ce courrier a été adressé par lettre au Préfet des Vosges le 26 Août 2021. Conformément à l'article L270 du Code Electoral, Mme Delphine LHOMÉ étant élue sur la liste "Un Avenir Durable et Partagé pour Xertigny", le candidat immédiat de cette liste est appelé à remplacer le candidat démissionnaire. Ainsi, Mme Nathalie HOUILLON a été sollicitée à cet effet, toutefois pour des raisons personnelles (indisponibilité), cette dernière a préféré céder sa place au candidat suivant. C'est ainsi que M. Olivier TONNERIEUX a été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Considérant que Mme Delphine LHOME a démissionné de son poste de Conseillère Municipale et que Mme Nathalie HOUILLON, suivante sur la liste, n'a pas souhaité intégrer, faute de disponibilité, le Conseil Municipal,

Considérant que M. Olivier TONNERIEUX a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de M. Olivier TONNERIEUX au sein du Conseil Municipal.

Institutions et Vie Politique - Modification de la Composition des Commissions Municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°51/21 du Conseil Municipal de Xertigny,

Madame le Maire propose, suite à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal, de revoir les commissions municipales existantes et leur composition.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de modifier la Délibération n°23/20 du Conseil Municipal de Xertigny, tel que suit :

DECIDE de désigner les membres suivants dans chacune des commissions avec comme Présidente Véronique MARCOT :

COMMISSIONS COMMUNALES	ELUS MUNICIPAUX
Finances Communales, Développement Economique et Projets Stratégiques	TOUS les élus municipaux
Affaires Sociales, Services à la Personne et Transport à la Demande	Emmanuelle PERONA, Amélie BOURGON PERRY, Christelle CLAUDEL, Delphine MANGEAT, Claudine MUNIER, Brigitte PLAYOULT, Gérard TISSERAND, Séverine FRECHIN.
Communication, Signalétique et Nouvelles Technologies	Anthony GUEDES, René ALEXANDRE, Franck BERTOCCHI, Delphine LHOME, André LAPOIRIE, Emmanuelle PERONA, Maxime PIERREL, Michaël THIEBAUT, Jean-François VALENTIN, Sébastien VUILLEMIN.
Culture, Patrimoine, Tourisme et Ecole de Musique	Franck BERTOCCHI, Amélie BOURGON PERRY, Delphine MANGEAT, Claudine MUNIER, Emmanuelle PERONA, Brigitte PLAYOULT, Maxime PIERREL, Frédéric ANTOINE.
Eau et Assainissement, Réseaux Secs, Urbanisme/PLU/PLH	Claudine MUNIER, André LAPOIRIE, Valérie BOLLECKER, Delphine MANGEAT, Maxime PIERREL, Michaël THIEBAUT, Nicolas VANÇON, Sébastien VUILLEMIN.
Fêtes et Cérémonies, Vie Associative Culturelle et Sportive, Animations Communales et Cadre de Vie	Jean-François VALENTIN, Claudine MUNIER, René ALEXANDRE, Anthony GUEDES, Manuela ADAM PERROTTEY, Delphine MANGEAT, Emmanuelle PERONA, Brigitte PLAYOULT, Séverine FRECHIN.
Forêt et Chasse, Politique Bois et Transition Energétique, Développement Durable	Delphine MANGEAT, Emmanuelle PERONA, Amélie BOURGON PERRY, Christelle CLAUDEL, Maxime PIERREL, Gérard TISSERAND, Michaël THIEBAUT, Sébastien VALENTIN, Nicolas VANÇON, Frédéric ANTOINE.
Vie Scolaire, Périscolaire et Extrascolaire et Politique Jeunesse	Manuela ADAM PERROTTEY, Michaël THIEBAUT, Anthony GUEDES, Delphine LHOME, Emmanuelle PERONA, Olivier TONNERIEUX, Nicolas VANÇON, Séverine FRECHIN.

Assemblée – Mandat Spécial pour le Congrès de l'Association des Petites Villes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-18, 2123-18-1, R2123-22-1 et R 2123-22-2,

Vu la Délibération n°70/20 en date du 27 Janvier 2021 du Conseil Municipal de Xertigny,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

En application de la Délibération n°70/20 prise par le Conseil Municipal le 27 Janvier dernier, et comme le prévoit l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire explique qu'elle a chargé M. Franck BERTOCCHI, Adjoint Délégué, de représenter la Commune de Xertigny au prochain Congrès de l'Association des Petites Villes dont fait partie la Commune de Xertigny. Ce congrès se tiendra les 9 et 10 Septembre 2021 à CENON en Gironde et il convient donc d'arrêter par délibération les modalités du déplacement de M. BERTOCCHI afin de permettre le remboursement des frais de transport et de séjour occasionnés à cet effet.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Franck BERTOCCHI, Adjoint, pour son déplacement et séjour dans le cadre du Congrès de l'Association des Petites Villes qui se tiendra les 9 et 10 Septembre prochain et précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Franck BERTOCCHI sur présentation d'un état de frais.

Commande Publique – Approbation de l'Acte Constitutif d'un Groupement de Commandes pour l'Achat d'Energie

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 Mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Xertigny d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Madame le Maire explique que, depuis le 1^{er} Juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} Juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. La Loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel. En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché. En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Ces marchés groupés permettent ainsi d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché, d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence, d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques, de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent. Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel). Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats. Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 Mars 2019.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Xertigny est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Domaines - Acquisition de Parcelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Madame le Maire explique que, dans le but d'étendre le site touristique de la Cascade du Gué du Saut et éventuellement d'aménager de nouveaux espaces de pique-nique, il est proposé d'acquérir auprès de Madame Laëtitia VIRY, pour la somme de 1 700 €, la parcelle AN 205 d'une contenance de 1 660 m².

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AN 205 d'une surface de 1 660 m² appartenant à Madame Laëtitia VIRY pour un montant de 1 700 €, précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit la collectivité et donné délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Finances – Participation au Transport Scolaire des Collégiens

Considérant le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est,

Madame le Maire rappelle que le transport scolaire relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), qui en délègue l'organisation à la Région Grand Est. Si les frais de transport scolaire, dans le cadre du ramassage des élèves des écoles maternelle et primaire, sont entièrement pris en charge par la CAE et sont donc gratuits pour les parents, il en est différent pour les collégiens dont les parents doivent s'acquitter au moment de l'inscription en ligne de la somme de 94 € par enfant et par an (hausse de 4 € par rapport aux précédentes années). Elle rappelle que les élus municipaux, et ce depuis de nombreuses années, délibèrent chaque année sur la prise en charge de ce montant par la Commune de Xertigny avec le remboursement des frais aux parents, sur présentation d'une facture d'acquiescement et d'un RIB. Madame le Maire explique qu'une décision doit également être prise concernant les demandes des familles qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur de la commune afin qu'ils puissent apprendre, par exemple, des langues étrangères non-proposées à Xertigny. Elle rappelle que l'année dernière une exception avait été faite concernant les élèves inscrits en 3^{ème} en prépa-métiers sur Epinal, étant donné que cette voie était souvent proposée aux élèves en difficulté scolaire afin qu'ils puissent faire des stages durant l'année et ainsi trouver leur voie professionnelle ou apprentissage avec à la clé le brevet professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser, sur présentation de facture acquittée et RIB, la participation des parents au transport scolaire, soit 94 € par collégien transporté par an et scolarisé au Collège Camille Claudel de Xertigny, décide de ne pas prendre en charge le coût du transport des collégiens scolarisés en dehors de Xertigny, **EXCEPTÉ** pour ceux qui seraient scolarisés dans des filières particulières (telles que la 3^{ème} prépa-métiers dont l'orientation est directement proposée par le collège) et précise que le remboursement se limitera exclusivement à la somme de 94 €, qu'en cas d'inscription hors-délais engendrant des pénalités, la collectivité ne prendra pas en charge le delta restant.

Finances – Renouvellement des Mercredis Récréatifs

Madame le Maire propose de reconduire le partenariat entrepris avec l'ASC d'Hadol-Dounoux pour l'organisation de Mercredis Récréatifs dans les locaux de l'Ecole Élémentaire, chaque mercredi en période scolaire, dans les mêmes conditions que les précédentes années. A savoir : accueil pour les 3 ans jusqu'à 15 ans de 7h30 à 18h30 ; inscription des enfants : soit à la journée complète avec repas, soit en demi-journée avec repas ou soit en demi-journée sans repas ; proposition de deux ateliers le matin et deux l'après-midi.

Elle précise que la totalité de l'accueil (de 7h30 à 18h30) est assurée par du personnel de l'ASC. La collectivité met toutefois un agent à disposition chaque mercredi, chargé de la préparation des repas livrés et du nettoyage du réfectoire, installé cette année à la Maison des Associations. **A noter, la collectivité assume le reste à charge, recettes et subventions déduites, quand cela est nécessaire.**

Madame le Maire précise qu'il avait été proposé les précédentes années de verser une aide financière à hauteur de 10% des dépenses engendrés par période, uniquement en cas d'inscription à la période (et de fait à l'année), que l'aide ne concernait que les inscriptions à la journée complète avec repas OU à la demi-journée avec repas (pas de participation en cas d'inscription à la demi-journée sans repas, au vu du tarif déjà bien abordable) et qu'elle était versée peu importe le quotient familial des familles. Elle précise qu'en raison de la crise sanitaire et des difficultés de gestion pour l'ASC dans ce cadre dans le suivi des inscriptions à la période et à l'année, l'association a fait le choix de ne plus proposer que des inscriptions à la journée. En raison des tarifs qui restent inchangés cette année et qui sont déjà compétitifs par rapport à d'autres solutions de garde dont pourraient disposer les parents d'élèves, Madame le Maire propose de ne pas verser cette année d'aide financière aux parents dont les élèves fréquenteraient le service.

Pour rappel, les tarifs proposés par l'association sont les suivants :

Quotient Familial	Journée	Demi-Journée avec Repas	Demi-Journée sans Repas
Inférieur à 800	14 €	10 €	5 €
Supérieur à 800	16 €	11 €	6 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité, propose de reconduire le partenariat avec l'ASC d'Hadol-Dounoux pour continuer à proposer des Mercredis Récréatifs sur le territoire, chaque mercredi pendant la période scolaire, de 7h30 jusqu'à 18h30 dans les locaux de l'Ecole Élémentaire.

Personnel – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le Décret 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée,

Vu le Décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 Février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la Circulaire Ministérielle du 11 Octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 Février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Considérant les dernières élections départementales et régionales et leur organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'instituer selon les modalités et suivant les montants, ci-dessus visés, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant à la filière administrative et aux grades suivants (attaché, rédacteur principal, rédacteur, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif), précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, d'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient maximum de 8, de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E et charge Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Personnel – Financement du Poste de Chef de Projet de Revitalisation Bourg-Centre

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Xertigny,

Vu la Délibération n°40/18 du Conseil Municipal de Xertigny en date du 10 Avril 2018,

Considérant la candidature retenue de la Commune de Xertigny à l'appel à projets Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité d'un Chef de Projet de Petites Villes de Demain,

Madame le Maire précise que, suite à la signature de la Convention de Labellisation Petites Villes de Demain, signée avec le Préfet en date du 22 Juillet 2021, il y a lieu de solliciter la subvention relative au financement du poste de Chef de Projet auprès du FNADT ANCT. Cette convention précise l'accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 75% des dépenses liées à ce poste pour une durée de cinq années. Cet agent sera en outre le garant de la cohérence globale dans la politique menée du projet qui sera engagée sur la base de l'étude stratégique. Elle précise que ce poste a déjà bénéficié d'un accompagnement sur trois ans par le Conseil Départemental et l'Etat dans le cadre de la démarche de Revitalisation Bourg-Centre. Dans ce contexte, le prévisionnel, ci-dessous, intègre la dernière année d'accompagnement financier du Conseil Départemental et précise le nouvel accompagnement FNADT ANCT du dispositif Petites Villes de Demain.

	ETAT (FNADT)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
Année 1	18.7% Ancien FNADT	14.6%
Année 1	41.7% FNADT ANCT PVD	-
Année 2	75%	-
Année 3	75%	-
Année 4	75%	-
Année 5	75%	-

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses de salaires et de fonctionnement sur le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain, sur 5 ans à hauteur de 75%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le FNADT ANCT pour le financement d'un poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain à temps complet (35h00 hebdomadaire), dit que ce poste relèvera du cadre d'emplois de la Catégorie A (Attachés Territoriaux, Ingénieurs, etc...) en fonction du profil trouvé, donne pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération, modifie le tableau des emplois en conséquence et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à solliciter l'aide de l'État pour le financement du poste sur la durée de la convention (5 ans).

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1\ Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Marchés	Entreprises	Montants TTC
Fourniture et Livraison de Repas pour la Cantine de l'Ecole Maternelle	Cuisine ESTREDIA	18 641,28 € / an (estimation)
Maîtrise d'Œuvre pour la Création d'une Voirie et Viabilisation de 5 Parcelles	IDP Consult	7 200,00 €
Imprimante Woodies	UGAP	187,85 €
Fournitures et Mobiliers Divers	SEM des Dîners Insolites	4 000,00 €
Fourniture d'un Ordinateur Portable à l'Ecole Maternelle	Process Informatique	1 060,38 €
Renouvellement du PC d'Accueil à la Mairie	Process Informatique	1 186,02 €
Fournitures Arrosage / Divers / Outillage	THIEBAUD GODARD	6 446,20 €

En Cours d'Attribution :

Maîtrise d'Œuvre pour la Rénovation du Bâtiment de la Salle des Fêtes

Etude de Faisabilité relative à un Projet de Chaufferie Bois-Energie à Xertigny

2\ Travaux en Cours sur la Commune

- **Travaux en Régie** : plusieurs travaux ont été effectués ces deux derniers mois par le service technique, renforcé par 5 jeunes Xertinois pendant l'été (réhabilitation des lavabos des salles de classe de l'Ecole Maternelle, réfection d'une classe à l'Ecole Primaire, aménagement d'une plateforme accessible pour le cimetière du centre, etc...).
- **Travaux de Création de Cellules Commerciales** : les premiers appartements pourraient être livrés d'ici Décembre, les cellules commerciales également d'ici la fin d'année/début d'année suivante.
- **Travaux sur le Stade Intercommunal** : à la suite des travaux réalisés pendant l'été, favorisés par les conditions météorologiques, le stade devrait pouvoir de nouveau être accessible au club de football à compter du 10 Octobre.
- **Travaux sur la Voirie de Rasey** : les travaux ont enfin pu faire l'objet d'une réception, suite à la pose des derniers éléments dûs par

l'entreprise et surtout au versement d'une pénalité de retard à hauteur de 3% du montant du marché.

3\ Divers :

- o **Mouvements de Personnel :** Nous souhaitons la Bienvenue à Olivier BOURGATTE, nouveau Responsable des Ateliers Municipaux (qui viendra remplacer officiellement Jean-Baptiste OLLE, muté au Conseil Départemental à compter du 1^{er} Octobre 2021), mais également à Delphine BEUZARD, Lucie CUNIN, Eliane TETARD et Chloé DUPRAT venues consolider l'équipe de nos Dames de Services pour la Rentrée.
- o **Divers :**
 - lancement à venir d'une **Campagne de Stérilisation pour les chats errants**, suite à divers signalements sur la commune et surtout prise d'attache de différentes associations.
 - nouveau visuel pour la Gazette en cette rentrée scolaire.

IV\ Agenda :

- **8 Septembre :** Commission Voirie
- **11 Septembre :** Réunion du CMJ
- **11 Septembre :** Forum des Associations
- **12 Septembre :** Folles Journées du Vélo + Ateliers de Remise en Selle
- **13 Septembre :** Conférence des Maires de la CAE
- **14 Septembre :** Réunion 0 sur la Création de Voirie et Viabilisation de 5 Parcelles avec Vosgelis
- **14 Septembre :** Réunion 0 pour la Modification du PLU
- **18 et 19 Septembre :** Journées Européennes du Patrimoine
- **22 Septembre :** Réunion de Restitution de la Banque des Territoires sur l'AMO Impact Crise
- **23 Septembre à 8h30 :** Présentation du Diagnostic de la Signalétique du Territoire
- **30 Septembre :** Journée Départementale de la Lecture à la Salle Polyvalente (organisation par la MDV)
- **1^{er} Octobre :** Conférence du PETR sur la Reconstruction d'Après-Guerre dans le Pays d'Epinal
- **4 Octobre :** Conférence des Maires de la CAE
- **Prochain Conseil Municipal le 7 Octobre**

Véronique MARCOT

Maire de Xertigny



Fait à Xertigny, le 17 Septembre 2021

